

**TV/2021/198 PP - Avenant N° 2 à la convention pour le placement de conteneurs à vêtements, type « bulles enterrées » du 07/12/2015**

**Entre d'une part,**

**L'asbl Les Petits Riens**, dont le siège est établi à la rue Américaine 101 à 1050 IXELLES, ici représentée par Monsieur Emmanuel BAWIN, Directeur Général dénommée ci-après « **l'Association** » ;

**et d'autre part,**

**la Ville de Bruxelles**, représentée par son Collège des Bourgmestre et Echevins au nom duquel agissent Madame Zoubida JELLAB, Echevine des Espaces verts, de la Propreté publique et du Bien-être animal, et Monsieur Luc SYMOENS, Secrétaire de la Ville, dénommée ci-après « **la Ville** » ;

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 : Localisation de l'implantation des bulles enterrées**

L'article 2 de la convention pour le placement de conteneurs à vêtements, type « bulles enterrées » du 07/12/2015 entre la Ville et l'Association, suite à la proposition de nouveaux sites par la Ville, est complété par l'énoncé suivant :

« Un accord a été conclu entre les parties quant aux différents sites approuvés par l'Association pour l'installation de conteneurs à vêtements, type « bulles enterrées », à savoir :

- Rue des Artistes 48
- Rue du Rempart des Moines 46
- Rue de la Senne 44
- Avenue de la Renaissance 21
- Rue de la Chapelle 15

La Ville autorise l'Association à placer des conteneurs à vêtements enfouis sur les sites définis ci-dessus. »

**Fait à Bruxelles en deux exemplaires le ....., dont chaque partie déclare avoir reçu le sien.**

**Pour l'asbl Les Petits Riens**

**Emmanuel BAWIN,  
Directeur Général**

**Pour la Ville de Bruxelles**

**Zoubida JELLAB, Echevine des Espaces  
verts, de la Propreté publique et du  
Bien-être animal**

**Luc SYMOENS  
Secrétaire de la Ville**